

Maire

L'an mil huit cent soixante deux, le Siez. assisté à une heure après midi, le conseil municipal de la commune de Combiers canton de Parvillers (chaute réunie extraordinairement au lieu ordinaire de Les Sianus, en vertu de l'autorisation de M^e. le Préfet de la chaute, suivant la lettre en date du 29 mars dernier.

Présents Messieurs Bissin, Sakielle, Cherrin, Compot, Biset Thomas, Derin J. J. Badaille & Fontas, Duteny, Derin martial et Sijis-Desgranges, maire.

M^e. le Maire a ouvert la Sianus et a dit que M^e. le Préfet lui a adressé en communication une pétition, par laquelle M^e. Duvergié, propriétaire à Rojet, dite commune de Combiers, expose que le chemin d'intérêt commun n^o. 11, dans la traversée du village de Rojet se détériore tous les jours par le courant des eaux qui coulent abondamment en temps de pluie, et que les balmis bordant le dit chemin peuvent s'érouler d'un moment à l'autre, attendu que l'eau a déjà raviné les fondements. que pour y remédier, un aqueduc et des caniveaux sont indispensables.

D'après cet exposé l'administration a donné l'ordre à Messieurs les agents voyers d'examiner les lieux et de donner leur avis.

Il est résulté de cet examen, 1^o. qu'un aqueduc et des caniveaux, sont,

comme le dit M^r. Ducongé, indispensables pour éviter les dégradations de la route et le ruissellement des bâtiments sur l'itinéraire.

2^e: que les travaux à exécuter s'élevaient à 600^{fr}.

M^r. le Préfet, prenant en considération l'exposé qui précède et l'avis de Messieurs les agents voyers, consent à faire supporter la moitié de cette dépense par les fonds départementaux, si le conseil municipal vote l'autre moitié.

Le conseil municipal délibérant,

Vu la pétition de M^r. Ducongé,

Vu l'avis et le rapport de Messieurs les agents voyers,

Vu les lieux,

Vu la lettre de M^r. le Préfet, du 29 mars 1862.

Reconnait que les travaux indiqués dans la pétition de M^r. Ducongé, sont urgents et même indispensables pour la conservation de la route et des bâtiments de M^r. Ducongé, mais que la commune, malgré sa bonne volonté, ne peut, quant à présent, participer dans les dépenses qui nécessiteront l'exécution des travaux dont il s'agit, par la raison qu'elle n'a aucune ressource à sa disposition.

que par sa délibération du 16 février dernier, le conseil municipal a voté 175^{fr} pour payer la moitié de la dépense qu'occasionnerait la reconstruction des murs que les Sieurs Forestier et Derisj s'étaient vus obligés de démolir pour l'élargissement du chemin d'intérêt commun N^o 11 dans la traversée du village de Rozet - que cette dépense absorbe le peu de ressource qui restait à la commune.

que bon gré, malgré, la commune a besoin de se créer un nouvel impôt pour remplacer la cloche qui est fêlée depuis plusieurs mois, et qu'elle ne peut se procurer de fonds qu'au moyen d'un impôt extraordinaire quinquennal. C'est déjà imposé pour réparations communales à 13^{fr} au principal de ses quatre contributions pendant dix ans.

En conséquence le conseil municipal émet le vœu qu'il plaise l'Administration se vouloir bien employer dès à présent, pour les travaux les plus urgents, les 300^{fr} qu'elle offre pour cette dépense, vu que la commune ne peut rien faire dans le moment.

fait et délibéré à la mairie de Combiers le jour, mois et an Susdits.

Théodore Derisj
 Derisj j^r Forestier
 Le Sieur Derisj martial
 à défaut ne savoir signer.
 Ducongé
 Derisj
 Forestier
 Derisj
 Derisj

L'an mil huit cent soixante deux, le six avril à une heure après
 midi, le conseil municipal de la commune de Combiers canton de Savallette (Charente)
 réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances, en vertu de l'autorisation de M^r le Préfet de ce département, suivant la lettre en date du
 29 mars dernier.

Présents, Messieurs Beinié Pierre, J. Lattelle, Chevies Pierre, Campot
 Etienne, Bist Thomas, C. Forestas, Badaillez, Dutemple, Deris J. J. et L. Desgranges.

M^r le Maire a ouvert la séance et a dit que M^r le Préfet de la Charente
 par sa lettre du 29 mars dernier fait connaître que la commune de Montbron
 a formé une demande pour obtenir la création d'une nouvelle foire grasse
 qui se tiendrait le 14 février de chaque année, et il invite le conseil
 municipal de cette commune à émettre son avis à ce sujet, lequel après
 avoir mûrement délibéré, donne à l'unanimité, un avis favorable à la
 demande formée par le conseil municipal de Montbron. /

fait et délibéré à la Mairie de Combiers les jours, mois et an susdits. -

Bist Thomas Beinié J. Lattelle Chevies Deris J. J.
 Forestas Badaillez Campot Dutemple Desgranges